

15 avril 1991, le Canada a approuvé la démarche du Comité et encouragé le Secrétariat à poursuivre la rationalisation des opérations de maintien de la paix.³ Il a également souligné l'importance de mieux gérer ces opérations. À cet égard, le Comité a mentionné, entre autres, le travail accompli par le Secrétaire général pour mettre au point un accord-type entre l'ONU et les pays membres qui affectent des contingents aux forces de maintien de la paix, l'importance des prochains rapports du GANUPT, et le rapport descriptif par lequel le Secrétariat expose les attributions, les fonctions et les structures de ses diverses composantes qui s'occupent des opérations de maintien de la paix.

L'attitude du Canada quant au financement des opérations témoigne aussi de la volonté de consolider des mesures pratiques destinées à rationaliser la gestion des opérations de maintien de la paix par le Secrétariat. À cet effet, les diplomates canadiens se sont penchés précisément sur le financement de la Force des Nations Unies à Chypre (FNUC). Tout au long de son mandat au Conseil de sécurité, le Canada a proposé un accord visant à modifier les modalités de financement de la FNUC. Actuellement, chaque pays participant assume les coûts de son contingent, tandis que la part de l'ONU, qui équivaut à 30 p. 100 du budget annuel de la Force (100 millions de dollars environ), est couverte par les contributions volontaires. Le 14 décembre 1990, Ottawa a demandé au Conseil de sécurité de voter une résolution obligeant tous les pays membres à assumer la quote-part de l'ONU dans le financement de la FNUC, comme on le fait normalement pour toutes les autres missions de maintien de la paix. Pour des raisons différentes, l'Union soviétique, les États-Unis et la France ont critiqué ce projet de résolution, du reste appuyé par tous les pays fournissant des contingents à la Force. Le Canada a accepté de retarder le vote d'une semaine pour permettre la poursuite des négociations.

Le 21 décembre 1990, toujours confrontée à la réticence des membres permanents du Conseil de sécurité, la délégation canadienne a accepté de modifier encore la résolution. L'ambassadeur Yves Fortier a déclaré :

Depuis lors, nous avons poursuivi nos efforts pour convaincre certains membres permanents de ce conseil -- des membres qui ont une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales -- que le moment était venu de résoudre la crise financière de la Force. Nous avons cherché à convaincre ces membres qu'à l'instar des autres États membres des Nations Unies (...), ils avaient le devoir d'assumer leur juste part dans le financement.

Malheureusement, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès et le spectre d'un veto planait dans la salle du Conseil. En l'occurrence, et dans le but de faire progresser les intérêts de tous les États qui se chargent du maintien de la paix, nous avons encore amendé notre projet de résolution (S/21988/Rev.1) de façon à permettre au Conseil de

³Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, Additif au Rapport du Secrétaire général, A/AC.121/38/ADD.1, 26 avril 1991.